



Heures supplémentaires en cumul majoré ou non ?

Par **kronos08**, le **25/09/2010** à **13:41**

Bonjour, voici mon soucis, je suis embauché depuis mai dans une entreprise, je fais des heures supplémentaires, j'en est mis une centaine en cumul pour mon mois d'aout (l'usine fermant ce mois la et etant en première année d'embauche je n'aurais pas eu de salaire) et en decouvrant ma feuille de salaire en septembre, tout mes heures etait payer en smic normal, mais aucune majoré, sachant qu'il sagit quand même d'heure supplémentaire et que la je continue a en faire en cumul, est-ce normal ? merci d'avance

ps: je precise que depuis mon embauche aucune majoration du a mes heures de cumul ne m'as été payés

Par **Paul PERUISSET**, le **25/09/2010** à **14:16**

Bonjour,

Les heures supplémentaires doivent être majorées, qu'elles soient rémunérées ou récupérées.

Cordialement,
Paul PERUISSET

Par **kronos08**, le **25/09/2010** à **14:19**

et la majoration elle doit etre payé en cas d'heures en cumul ? payé en fin du mois ou les heures ont été faites ?

Par **Paul PERUISSET**, le **26/09/2010** à **13:23**

Bonjour,

La majoration des heures devaient figurer sur votre bulletin de paie du mois d'Août.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **kronos08**, le **26/09/2010** à **16:35**

d'accord merci a vous pour cette reponse on ne peux plus claire, j'en conclus donc que le majoration est payé au moment ou les heures supplementaire sont payé.

Par **rugbys**, le **27/09/2010** à **11:00**

Bonjour,

Vérifiez que le système de Gestion des Temps ne cumulent pas dans le compteur, les heures déjà majorées.

je m'explique : nous avons la possibilité dans notre entreprise soit de se faire payer les heures supplémentaires, elles apparaissent sur le bulletin de salaire en nombre puis la majoration, ex : 1 heure payée à 125%.

soit de les récupérer et à ce moment là, elles arrivent dans le compteurs déjà majorées, ex : 1 heure supp effectuée tombe dans le compteur d'heures à récupérer à 1 heure 25 centièmes (ou 15 minutes).

Cordialement.

Par **kronos08**, le **27/09/2010** à **20:41**

et bien ecoutez chez nous une heure de cumul reste une heure de cumul et pas un centième de plus ^^ (d'ailleur mieux vaut les compter il tente souvent de baisser la note) je me suis entretenu avec le delegué du personnel aujourd'hui qui a son tour a été se renseigner a la comptabilité, la comptable lui a dit " je n'est pas reçu d'ordre donc j'ai mis les heures en normal (deja limite pour une comptable...) donc il doit rencontrer le pdg pour lui faire part du soucis, si le pdg tente encore une de ces magouilles, il ira, ou moi même, à l'inspection du travail, avec certaine personne difficile de passer par d'autre chemin... merci beaucoup a vous !

Par **fifi.yattez**, le **26/12/2013** à **22:57**

Jce travaille dans une entreprise de dia France J'ai un contrat cdi sa fait 7ans rémunération brute est de 1753,67 net 1464,18 et je fais 151,67 heure taux heure payé 11,12 et je me demande les reste de l'argent part ou